

REGLEMENT JEU CONCOURS

«Jeu Concours –Grand jeu Prix d’Amérique Opodo»

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société d’Encouragement à l’Elevage du Cheval Français, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro SIREN 318 455 698, dont le siège social est situé au 7 rue d’Astorg 75008 Paris (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise du 16 janvier 2017 au 29 janvier 2017 un jeu-concours intitulé « Jeu Concours – Grand jeu Prix d’Amérique Opodo » (ci-après désigné « Jeu »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu, gratuit et sans obligation d’achat, est ouverte à toutes personnes physiques majeure exclusivement, disposant d’un accès Internet et bénéficiant d’une adresse électronique.

Ne peuvent toutefois pas y participer, les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice ou du PMU, de leurs filiales ou de leurs sous-traitants ainsi que les membres de leurs familles ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l’organisation du Jeu.

Il n’est admis qu’une seule participation par personne.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est organisé sur le site Internet <http://www.prix-amerique.com/grand-jeu> et la participation au Jeu se fera exclusivement via ledit site.

Chaque participant devra avoir correctement rempli le formulaire de participation en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique et code postal. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées au-delà des dates indiquées aux présentes ou celles non conformes au présent règlement.

Les participants devront valider leur participation en cliquant sur le bouton « Je Participe » puis en cliquant sur le lien « Valider ma participation » depuis l’email de confirmation. Chaque participant aura, après validation, confirmation sur une page web de sa participation.

L’enregistrement des participations sera clos à minuit heure française.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le lot mis en jeu est 1 voyage vers la destination choisie par le gagnant pour une valeur de quatre mille euros (4 000€) sur les parties vol ou vol+hotel d’Opodo.fr. Le gagnant dispose de 2 mois pour réserver son voyage. Le voyage pourra se dérouler sur une période d’un an après sa réservation.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger le lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot d’une valeur égale ou supérieure sans dédommagement, notamment en cas d’indisponibilité dudit lot.

Si le nombre de participants au Jeu était inférieur au nombre de lots à gagner, la Société Organisatrice se réserverait le droit de remettre en jeu les lots non distribués à l’occasion d’un autre jeu-concours qu’elle se réserverait le droit d’organiser.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants comprenant les bonnes réponses, le, au siège de la Société Organisatrice par système informatique.

Le nombre de gagnants est fixé à un (1).

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice dans un délai d'une (1) semaine après la date de fin du Jeu, par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire.

La liste des gagnants pourra être consultée pendant deux (2) semaines après le tirage au sort sur le site Internet <http://www.prix-amerique.com/grand-jeu>.

De plus, Opodo prendra contact avec le gagnant par mail dans un délai de 10 jours à partir du tirage au sort pour lui transmettre les modalités de réservation du séjour.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées communiquées ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de trouver les gagnants indisponibles ou injoignables lesquels, dans ce cas, ne recevront pas leurs lots et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou contrepartie.

Les lots non réclamés redeviendront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est également consultable dans son intégralité sur le site Internet <http://www.prix-amerique.com/grand-jeu>

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice. Les frais postaux ainsi occasionnés seront remboursés sur demande expresse au tarif lent de la poste en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : RECLAMATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Les modalités du Jeu ainsi que les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort.

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera traitée.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au Jeu sera remboursée sur simple demande

écrite faite à la Société Organisatrice, sur la base d'un montant équivalant à cinq (5) minutes de connexion.

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, les nom, prénom et adresse du participant, la date de sa connexion, une copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Elle devra être envoyée dans un délai d'une (1) semaine suivant la participation au jeu.

Les frais postaux ainsi occasionnés seront remboursés sur demande expresse au tarif lent de la poste en vigueur.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français, elle était amenée à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel que soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet. Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice en adressant une demande écrite accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité soit à l'adresse figurant en en-tête, soit en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : dircom@letrot.com.